## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 05 mars 2015

L'an deux mille quinze, le cinq mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES, Maire.

<u>Présents</u>: Mrs VIAULES, CALVET, BOYER, SOULIE, OUHALIMA, CANTALOUBE, LOPEZ, NIVOT, BAGES, ROUQUIER, BOUSQUET, GARRIGUES, Mmes JOLLET, BELOU, FABREGUE, HOULES, HENON, PLO, BARTHE DE LA OSA, RIGAUD, PUECH-PANIS Melle BARDOU

**Absents**: Mme CHABBAL

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rattacher une délibération concernant la construction des vestiaires du foot à l'ordre du jour. Sa demande est acceptée à l'unanimité

## I/ PROCES VERBAL

Le procès verbal de la séance du 18 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité

## **II /ORDRE DU JOUR:**

- 1) Budget Commune :- Vote Compte administratif 2014 Approbation compte de gestion
- 2) Budgets Annexes: Vote Comptes administratifs 2014
   Approbation comptes de gestion
- 3) Foires et Marchés : Approbation du règlement modifié
- 4) Service Funéraire: création poste contractuel
- 5) Projet Dojo Participation financière communale
- 6) Parc solaire photovoltaïque Avis Commune
- 7) Informations diverses

\_\_\_\_\_

#### 1/OBJET: Affectation du résultat Budget Commune - Exercice 2014

Vu le compte administratif de l'exercice 2014, et considérant que Mr Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Melle Françoise BARDOU, 1<sup>er</sup> Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1°) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2014
- 2°) décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice : + 396.900,41 €
 b) Résultat de l'exercice antérieur (R 002 CA) : + 185.247,81 €
 c) Résultat de clôture à affecter : + 582.148,22 €

## Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice : - 169.605,90 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (D 001) - 289 335.75 €
c) Résultat comptable cumulé (D 001) : - 458.941,65 €

Affectation du résultat en section d'investissement (1068) : + **458.941,65** €

Affectation du résultat en section de fonctionnement (R002): + 123.206,57 €

Mr Bousquet trouve inquiétant le pourcentage représenté par la masse salariale par rapport au montant total des charges de fonctionnement.

Mr Viaules répond qu'il faut, aussi, tenir compte des mises à disposition (ex : Réalités réalmontaises) des travaux effectués en régie et du marché qui mobilise plusieurs agents chaque semaine.

Mr Rouquier pense que la création d'une commune nouvelle serait une solution pour, d'une part, mutualiser le personnel et, d'autre part, maintenir le montant des dotations.

\_\_\_\_\_

## 2/OBJET: Affectation du résultat Budget Eau Assainissement - Exercice 2014

Vu le compte administratif de l'exercice 2014, et considérant que Mr Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Melle Françoise BARDOU, 1<sup>er</sup> Adjointe, pour le vote du compte administratif, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1°) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2014
- 2°) décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice : + 113.682,22 €
 b) Résultat de l'exercice antérieur (R 002 CA) : + 205.025,63 €
 c) Résultat de clôture à affecter : + 318.707,85 €

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice : -517,56 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (R 001) +88.528,22 €
c) Résultat comptable cumulé (R 001) : +88.010,66 €

Affectation du résultat en section d'investissement (1068) : + **150.000,00** €

Affectation du résultat en section de fonctionnement (R002): + 168.707,85 €

Mr Rouquier demande s'il existe une cartographie des réseaux. Il lui est répondu par l'affirmatif.

## 3/OBJET: Affectation du résultat Budget Régie Funéraire - Exercice 2014

Vu le compte administratif de l'exercice 2014, et considérant que Mr Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Melle Françoise BARDOU, 1<sup>er</sup> Adjointe, pour le vote du compte administratif, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1°) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2014
- 2°) décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice : - 15.643,69 €
b) Résultat de l'exercice antérieur (D 002 CA) : - 11.217,28 €
c) Résultat de clôture à affecter : - 26.860,97 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice : + 3.333,34 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (R 001) + 1.129,15 €
c) Résultat comptable cumulé (R 001) : + 4.462,49 €

Affectation du résultat en section d'investissement (1068) : 0 €

<u>Affectation du résultat en section de fonctionnement (D002)</u>: - 26.860,97 €

## 4/ OBJET: Affectation du résultat Budget Camping-Exercice 2014

Vu le compte administratif de l'exercice 2014, et considérant que Mr Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Melle Françoise BARDOU, 1<sup>er</sup> Adjointe, pour le vote du compte administratif, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1°) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2014
- 2°) décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice : + 9.789,29 €
 b) Résultat de l'exercice antérieur (R 002 CA) : + 5.718,90 €
 c) Résultat de clôture à affecter : + 15.508,19 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice : + 812,55 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (D 001) -2.614,95 €
c) Résultat comptable cumulé (D 001) : -1.802,40 €

<u>Affectation du résultat en section d'investissement (1068)</u>: + 5.000,00 €

<u>Affectation du résultat en section de fonctionnement (R002)</u>: + **10.508,19** €

Mme Belou expose les projets en cours : commande de mobilier neuf pour l'accueil et de matériel (linge de lit) pour les mobil homes. Un programme d'animations est à l'étude.

## 5/ OBJET: BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - ANNEE 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2014 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif (budget principal de l'exercice 2014),

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**-DECLARE** que le compte de gestion (budget principal) dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## 6/ OBJET : Approbation du règlement modifié des foires et marchés (voir annexe)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le règlement modifié, pour des raisons de sécurité et de circulation, des foires et marchés de la commune de Réalmont. Monsieur le Maire propose, d'approuver ce règlement modifié et de le rendre applicable à compter du 18 mars 2015

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et, à (21 Pour, 1 Abstention),

- **APPROUVE** le règlement modifié des foires et marchés de la Commune de Réalmont tel qu'annexé à la présente délibération.
- DIT que le présent règlement s'appliquera pour les foires et marchés à compter du 18 mars 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Plo qui fait une présentation du nouveau plan du marché. Elle expose, ensuite le règlement et les horaires et insiste sur le problème de la propreté et du nettoyage après le marché. Le règlement sera distribué à chaque commercant.

Monsieur Rouquier observe que ce réaménagement présente des points positifs pour la sécurité. Il souhaite des précisions sur le créneau horaire d'installation (8h/\_h30). Il s'inquiète, cependant, pour les riverains impactés par les nouveaux emplacements et les sorties des ambulances boulevard Armengaud. Il pense, aussi, que la période de concertation a été peut-être trop courte.

Mme Plo lui répond que la plage horaire d'installation permet de fluidifier la circulation et l'installation des

ambulants. Elle précise que l'information des riverains a été double ( avis + courrier). Pour les ambulances une sortie de garage est laissée en libre accès ainsi que la sortie rue du Porche.

Elle rajoute que ce réaménagement était urgent car il était à l'étude depuis plusieurs années. De plus, la période d'affluence sur le marché avec l'arrivée imminente des commerçants saisonniers imposait ce changement en amont.

A la demande de Mr Rouquier, Mme Plo précise que le regroupement ne s'est pas fait par type d'activités pour inciter les personnes à déambuler.

# 7/ OBJET : Service Funéraire - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en application de l'article 3-3-1° de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 – 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer au mieux l'organisation et la continuité du service funéraire et des services techniques communaux;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et, à l'unanimité;

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel, dans le grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1an, allant du 09 mars 2015 au 08 mars 2016 inclus.

Cet agent assurera, au sein du service funéraire, des missions techniques et des vacations ainsi que des travaux dans le cadre du service technique communal. Il exercera ces fonctions à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 341/ Indice majoré 322 du grade d'Adjoint technique de 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal chapitre 012

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

## 8/ OBJET: Projet construction d'un Dojo - Participation financière Communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction porté par la Communauté de communes Centre Tarn et la délibération du Conseil Municipal de Réalmont en date du 20 juin 2014, approuvant la mise à disposition du terrain communal pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire présente, à l'assemblée, l'enveloppe prévisionnelle de cette opération estimée à 1.900 000 € H.T. ainsi que le plan de financement arrêté comme suit :

	pération Iontant HT	CNDS	Région	Département	Comité Départemental de Judo	3СТ	CNE de Réalmont	1	Réserve Parlementaire
18	80.000 €	200.000€	360.000 €	720.000 €	50.000 €	220.000 €	210.09€	100.000 €	20.000 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce plan de financement ainsi que la participation financière de la commune pour cette opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à (21 Pour, 1 Abstention);

- **APPROUVE** le plan de financement pour l'opération de construction d'un Dojo sur la Commune de Réalmont tel que décrit ci-dessus
- VALIDE la participation financière de la Commune de Réalmont pour un montant de 210.000 € tel que prévu au plan de financement arrêté ci-dessus
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sur les travaux sera supporté par la 3CT Monsieur Rouquier souhaiterait, en amont, avoir connaissance des plans et des aménagements extérieurs. Monsieur Viaules lui répond que le projet n'est pas encore à ce stade d'avancement, qu'aujourd'hui il faut terminer le bouclage financier et que ce projet n'est prévu que pour fin 2017

\_\_\_\_\_\_

## 9/ OBJET: Installation parc photovoltaïque (Délibération 2)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 27 juin 2012, qui émettait un avis favorable à l'installation d'un parc photovoltaïque, développé par la Société de projet «SNC Parc solaire de La Clape- Groupe Soleil du Midi », au lieu-dit « Le Joncas », sur la parcelle cadastrée section C N°911, propriété de la Société Carceller.

Le projet étant aujourd'hui finalisé, la dite délibération étant relativement ancienne, il convient de réitérer l'avis de la Commune de Réalmont.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confirmer le premier avis

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et, à l'unanimité;

- **CONFIRME** l'avis émis par délibération du Conseil Municipal de Réalmont en date du 27 juin 2012
- **DONNE** un avis favorable au projet l'installation d'un parc photovoltaïque, développé par la Société de projet «SNC Parc solaire de La Clape- Groupe Soleil du Midi », au lieu-dit « Le Joncas », sur la parcelle cadastrée section C N°911, propriété de la Société Carceller.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Mr le Maire précise que se sont les friches industrielles du Groupe Mallet qui sont valorisées dans ce projet Mr Garrigues demande quelles seront les retombées pour la Commune.

Mr le Maire lui répond que la retombée est financière. La 3CT percevra 20.000€ de CFE.

**10/ OBJET :** Projet construction d'un vestiaire de Football avec Club House – Plan de financement 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un vestiaire de football et la délibération du Conseil Municipal de Réalmont en date du 23 juillet 2014, approuvant le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'enveloppe prévisionnelle globale de cette opération (y compris la construction du club house) estimée à 386.400 € HTsoit 463.460 € TTC, répartie ainsi :Vestiaires : 284.500€ H.T. – Club house : 101.900 € H.T., et suivant détal joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, suite aux diverses informations données par les financeurs potentiels, de solliciter auprès des organismes financeurs les subventions nécessaires à la concrétisation du projet, selon le plan de financement prévisionnel réactualisé suivant :

Montant HT:	386.400 €	Etat (DETR 30%) CG: (20%)	115.920 € 77.280 €
		CR : - Rénovation énergétique-15%	57.960 €
		- Accès handicapés 7,5%)	28.980 €
		Fédération Nationale de Football	
		- Vestiaires (20% - plafond 20.000€)	20.000 €
		- Club house (50% - plafond 40.000 €)	40.000 €
		Autofinancement	123.540 €
		TOTAL TTC	<del>463.460 €</del>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de construction de vestiaires de football (y compris la construction du club house) estimée à 386.400 € HT soit 463.680 € TTC, répartiæinsi : Vestiaires : 284.500 € club house / 101900 €
- **SOLLICITE** les subventions des financeurs potentiels
- APPROUVE le plan de financement réactualisé tel que défini ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

\_\_\_\_\_

### II / INFORMATIONS

Mr Bousquet demande à intervenir. Il informe l'assemblée du résultat de la procédure intentée contre les services de l'Etat sur le PPRI. Le Tribunal administratif lui a donné raison.

Il précise que seules les personnes ayant été au Tribunal administratif pourront bénéficier de cette décision et pas les autres riverains.

Il regrette qu'il n'y ait pas eu, à cette époque, un meilleur soutien du Conseil Municipal

Mr Viaules répond que le Conseil Municipal précédent a fait réduire la zone rouge.

Mr Garrigues intervient sur les arrêtés pris pour l'interdiction d'utiliser les terrains de la Melouze et sur les moyens mis en œuvre pour les faire respecter. Il demande à ce que les clubs de sports extérieurs puissent utiliser la salle polyvalente en période hivernale pour pallier à la baisse de l'activité qui risque d'impacter sur les effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.